

## Appel à projets 2020



### Soutien à l'accès et à la diffusion de la recherche (personnes morales)

#### Préambule

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien).
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage propose aux personnes morales des aides financières permettant de diffuser les résultats de la recherche ou de faciliter l'accès aux sources.

*NB : - Les aides individuelles à la recherche (allocations, aides « mobilité ») font l'objet d'un autre appel à projets.*

*- Les projets de médiation autour des collections ou ressources documentaires relèvent de l'appel à projets culturels lancé parallèlement par la Fondation.*

#### 1 – Qui peut postuler ?

Les personnes morales : associations, centres de ressources documentaires, laboratoires de recherche, collectivités territoriales, maisons d'édition...

#### 2 – Pour quels projets ?

Les aides s'adressent à 3 types de projets :

- l'inventaire et/ou à la numérisation de collections ou ressources documentaires peu accessibles.
- l'organisation de colloques ou événements scientifiques
- la publication ou traduction scientifique (actes de colloques, essais, ouvrages collectifs...)

##### 2.1 - L'aide « accès aux ressources »

Cette aide permet de financer :

- L'étude d'un corpus d'œuvres ou de documents, le classement et le traitement de données, la production d'un instrument de recherche ou d'une base de données conformes aux pratiques en vigueur dans les archives, bibliothèques, musées.
- La numérisation d'un ensemble documentaire (archives, ouvrages, documentation, œuvres dans le domaine public), selon les normes métier en vigueur.

## **2.2 – Aide à la diffusion scientifique**

Cette aide s'applique à l'organisation de colloques, séminaires, événements pluridisciplinaires ou tout autre événement scientifique en présence physique ou en numérique dédiés à la question de l'esclavage colonial et à ses conséquences et héritages.

La langue française doit être la langue principale de l'événement.

Ces événements doivent obligatoirement laisser une trace (recueil des résumés, captation audio ou vidéo...).

## **2.3 - L'aide à la publication /traduction**

Cette aide permet de :

- Publier des actes de colloques, des revues ou numéros spéciaux, sous forme papier ou numérique
- Traduire vers le français des ouvrages traitant de la question de l'esclavage colonial, de ses conséquences et héritages.

L'attribution est décidée sur avis d'un ou plusieurs lecteurs.

## **3 – Critères de sélection et modalités d'attribution des aides**

**Eligibilité** : seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes morales répondant aux conditions indiquées à l'article 1 du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

### **Critères de sélection**

Seront pris en compte : l'originalité du sujet, de la méthodologie, la qualité de la démarche, les modalités de mise à disposition des résultats du projet tels qu'ils ressortiront de la description du projet, et la capacité à mener à terme le projet démontrée par les références ou la méthode d'organisation par les candidats,

Sans exclusive, seront particulièrement encouragés les projets entrant dans les champs thématiques suivants :

- Histoire des traites esclavagistes non atlantiques
- Perspectives africaines sur les esclavages
- Organisation et fonctionnement des relations sociales des sociétés esclavagistes
- Résistances, révoltes, révolutions
- Sociétés post-esclavagistes et structures persistantes économiques, sociales et politiques
- Mémoires, héritages et patrimoines de l'esclavage
- Histoire des arts, des cultures visuelles et matérielles et des représentations artistiques liées à l'esclavage
- Systèmes économiques liés à l'esclavage

Seront particulièrement considérées :

- les candidatures provenant de porteurs enregistrés légalement outre-mer
- les méthodologies pluridisciplinaires
- les méthodologies relevant des humanités numériques.

## Procédure de sélection

- L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers
- Une commission composée de membres du conseil scientifique de la Fondation, d'experts extérieurs et d'un membre du conseil d'administration se réunit pour évaluer les dossiers et attribuer les aides.
- Pour les aides à la publication et à la traduction, la commission décide sur le rapport d'un ou plusieurs lecteurs.
- La Fondation notifie aux candidats retenus au plus tard sous 15 jours qui suivent la décision. Il ne sera pas adressé de notification aux candidats non retenus. Il est donc recommandé de se rapprocher de la Fondation en cas de doute.  
Contact : [recherche@fondationesclavage.org](mailto:recherche@fondationesclavage.org)

## 4 – Conditions et montant des aides

Le montant est plafonné à 5 000€, sauf décision exceptionnelle relevant du bureau de la Fondation, et ne doivent pas représenter plus de 50% du budget du projet.

Le montant de l'aide dépend du budget total du projet présenté. Il est soumis aux conditions indiquées à l'article 4.

Le projet doit se dérouler dans les 12 mois suivant la soumission de la candidature. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'un accord exprès de la Fondation.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles ou avec une autre allocation attribuée par la Fondation au cours de la même année au même porteur pour un même projet.

Toutes les aides financières sont conditionnées à l'engagement du bénéficiaire à rendre accessible le plus largement possible le produit du projet.

### 4.1 L'aide « accès aux sources »

L'étude, l'instrument de recherche ou les images numériques produites seront mis en ligne gratuitement, et dans le respect des lois en vigueur en France, sur le site de l'institution (ou d'au moins une d'entre elles) responsable. A défaut, la Fondation pourra assurer, dans le cadre d'une licence de type ouverte, la diffusion en ligne sur son portail de ressources.

Le bénéficiaire, s'il n'est pas l'institution responsable de la conservation du corpus, dans sa lettre d'engagement, garantit qu'il dispose des droits nécessaires à cette utilisation.

### 4.2 Les aides « diffusion scientifique »

L'octroi de l'aide financière implique la production d'une trace numérique ou physique de l'événement (captation numérique, audio et vidéo, recueil des résumés, publication des actes...). Le bénéficiaire s'engage à rendre disponible pour la Fondation cette trace numérique ou physique dans le cadre d'une licence de réutilisation de type CC Share alike, Etalab...

### 4.3 Les aides à la publication et à la traduction

L'aide est décidée sur examen du tapuscrit ou des fichiers numériques et de revues par des pairs (dans le cas d'une traduction). Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Fondation un exemplaire de la publication pour sa documentation. Les publications en licence ouverte sont fortement encouragées.

## 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engagera, par une lettre-contrat signée, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature.

Il s'engagera également à fournir une restitution du produit du projet qui pourra être publiée sur le site de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage. La forme sera déterminée d'un commun accord.

Il devra mentionner l'aide octroyée par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage de façon visible sur les publications et supports de communication du projet soutenu.

En cas d'abandon, ou de non-fourniture des documents mentionnés plus haut, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

## 6 – Calendrier

- Date de lancement de l'appel : **27 juillet 2020**
- Date-limite de soumission des candidatures : **30 septembre 2020**
- Date de notification : **avant le 30 octobre 2020**

## 7 – Comment postuler

Les candidatures s'effectuent en ligne sur le portail de la Fondation (<https://memoire-esclavage.org>) dans la rubrique dédiée aux appels à projet. Le formulaire de candidature sera accessible durant 8 semaines avant la date limite de candidature.

### Ce formulaire comprend :

- Une lettre de candidature
- La description détaillée du projet soumis (sujet, méthode, corpus et ressources mobilisés, public visé, calendrier....)
- Le budget prévisionnel
- Extrait SIRENE, ainsi que, pour les associations, statuts, extrait de déclaration au JORF
- Un RIB de l'institution
- Une déclaration sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet
- Les comptes approuvés du dernier exercice budgétaire (pour les personnes morales)

### Les autres pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

1. *Pour l'aide « accès aux sources »*. Si besoin, une attestation de cession des titulaires des droits éventuels grevant les ressources documentaires utilisées ou tout document prouvant la titularité des droits.
2. *Pour l'aide à la publication/traduction*. Le texte proposé à la publication (sous forme numérique, en .pdf, .docx ou .odt). Si l'œuvre a été déjà éditée sous forme papier, un exemplaire papier.

Le dossier de candidature est directement rempli en ligne. En cas d'impossibilité technique, le dossier de candidature peut être téléchargé et adressé par mail ou par voie postale à la Fondation.

Les pièces matérielles à l'appui de la candidature sont à envoyer par courrier postal à :

Madame la Directrice  
Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage  
27 rue Oudinot  
73558 Paris 07 SP

Demandes de renseignements complémentaires : [recherche@fondationesclavage.org](mailto:recherche@fondationesclavage.org)

## **8 – Responsabilités**

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la FME. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalables, par la FME, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel à projet implique de la part des Candidat(e)s l'adhésion complète et sans réserve au règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les candidat(e)s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat(e)s.

La participation des candidat(e)s à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un(e) ou des candidat(es) de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

## **9 – Loi applicable**

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents.